



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2003
Français
Original: espagnol

Cinquante-huitième session

Point 96 de l'ordre du jour

Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. José Alberto **Briz Gutiérrez** (Guatemala)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné ce point à ses 15e à 18e, 24e et 37e séances, les 20, 21 et 22 octobre, 3 novembre et 11 décembre 2003. On trouvera, dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/58/SR.15 à 18, 24 et 37), un résumé de ses débats. L'attention est également appelée sur le débat général que la Commission a tenu à ses 2e à 6e séances, du 6 au 9 octobre (voir A/C.2/58/SR.2 à 6).
3. Pour examiner le point, la Commission était saisie d'une lettre datée du 3 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le communiqué final de la Réunion de coordination annuelle des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 26 septembre 2003 (A/58/415-S/2003/952).
4. À la 15e séance, le 20 octobre, le Directeur du Bureau de liaison de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait un exposé oral au nom du Directeur général de l'UNESCO (voir A/C.2/58/SR.15).



II. Examen des propositions

Projets de résolution A/C.2/58/L.13 et A/C.2/58/L.70

5. À la 24e séance, le 3 novembre, le représentant du Japon a présenté, au nom des pays ci-après : Andorre, Bélarus, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Égypte, Gabon, Guatemala, Israël, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouganda, Panama, Philippines, République de Corée, Roumanie, Tadjikistan, Thaïlande, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe, un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable » (A/C.2/58/L.13). Par la suite, l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Brésil, la Côte d'Ivoire, El Salvador, Fidji, les îles Marshall, l'Islande, la Jamaïque, le Kenya, le Lesotho, le Liban, le Malawi, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire lao, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, le Suriname, le Timor-Leste et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution, dont le texte est libellé comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant l'alinéa d) du paragraphe 124 du Plan de mise en oeuvre adopté au Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) en 2002 (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »),

Rappelant également sa résolution 57/254 du 20 décembre 2002,

Réaffirmant les buts et l'année d'échéance fixés pour la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et la mise en oeuvre du Cadre d'action de Dakar,

Accueillant favorablement le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable,

Soulignant que l'éducation est un élément indispensable du développement durable,

1. *Prend note avec satisfaction* du cadre pour un projet de programme d'application international élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, compte que celle-ci continuera de jouer un rôle directeur dans la promotion de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable et lui demande de poursuivre l'élaboration d'un projet de programme d'application international, en en précisant les liens avec les programmes d'éducation existants, en particulier le Cadre d'action de Dakar et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes intéressées;

2. *Réaffirme* que l'éducation en vue du développement durable est nécessaire pour faire face à divers aspects de la question de la durabilité, en particulier ceux touchant la diversité biologique, l'atmosphère, l'eau,

l'alimentation, la surpopulation, la pauvreté, la santé, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la consolidation de la paix et la diversité culturelle, dans le but d'assurer le développement durable et, dans cette optique, invite les gouvernements à inclure, d'ici à 2005, dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation, des mesures qui cadrent avec leur situation spécifique et leurs besoins pour donner effet à l'éducation en vue du développement durable, en tenant compte du programme d'application international que doit élaborer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;

3. *Estime* qu'il importe au plus haut point que tous les citoyens partagent les valeurs nécessaires pour assurer le développement durable par la promotion de l'éducation en vue du développement durable et, à cet égard, invite les gouvernements à renforcer la coopération et les réseaux avec toutes les parties prenantes intéressées, notamment les pouvoirs publics, les autorités régionales, les collectivités locales, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée "Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable". »

6. À la 37e séance, le 11 décembre, la Vice-Présidente de la Commission, Irena Zubčević (Croatie), a présenté un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable » (A/C.2/58/L.70), qu'elle a soumis à l'issue de consultations officieuses au sujet du projet de résolution A/C.2/58/L.13.

7. À la même séance, le représentant du Japon a corrigé oralement le projet de résolution.

8. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/58/L.70 tel qu'il avait été oralement corrigé (voir par. 10).

9. Le projet de résolution A/C.2/58/L.70 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/58/L.13 a été retiré par ses coauteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

10. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 36 d'Action 21 relatif à la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992¹,

Rappelant également les dispositions pertinentes du Plan de mise en oeuvre de Johannesburg relatives à l'éducation, notamment l'alinéa d) du paragraphe 124 concernant la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable²,

Rappelant en outre sa résolution 57/254 du 20 décembre 2002,

Réaffirmant l'objectif de développement convenu au niveau international qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous en donnant, d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires,

Prenant note du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable,

Se félicitant du fait que la Commission du développement durable, à sa onzième session, a fait de l'éducation l'un des thèmes intersectoriels de son plan de travail pluriannuel,

Soulignant que l'éducation est un élément indispensable du développement durable,

1. *Prend note* du cadre pour un projet de plan international de mise en oeuvre élaboré par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, prie celle-ci, en tant qu'organisme chef de file, de promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, en coordination avec les autres organismes et programmes des Nations Unies compétents, et lui demande d'achever la mise au point du plan international de mise en oeuvre, en précisant ses liens avec les programmes d'éducation existants, en particulier le Cadre d'action de Dakar³ et la Décennie des Nations Unies pour

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F. 03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000* (Paris, 2000).

l'alphabétisation⁴, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales compétentes, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes;

2. *Réaffirme* que l'éducation en vue du développement durable est essentielle pour promouvoir le développement durable et, à cet égard, encourage les gouvernements à envisager d'inclure, d'ici à 2005, dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation et de développement, des mesures permettant de donner effet à la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable;

3. *Invite* les gouvernements à favoriser la sensibilisation du public et une participation plus large à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, notamment au moyen de la coopération et en faisant appel à la société civile et aux autres parties prenantes intéressées;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », une question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ».

⁴ Voir résolution 56/116.